

LE DROIT D'AUTEUR

1. DE QUOI PARLE-T-ON ?

"L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial (...)"

Code de la propriété intellectuelle

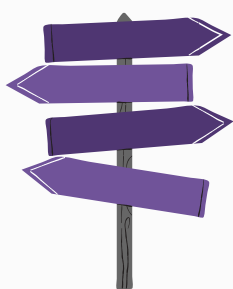
2. L'EXCEPTION PÉDAGOGIQUE

"Il s'agit de la permission d'utiliser des œuvres dans un cadre pédagogique, c'est-à-dire **à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche**, à destination d'un public majoritairement composé d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs directement concernés."

Le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie met à disposition des enseignants **un micro-site** pour tout savoir sur l'utilisation des extraits d'œuvres dans le respect des droits d'auteur des œuvres imprimées.



Ce qui est autorisé



- Visualisation en classe (TNI, ordinateur, tablettes)
- Diffusion au format numérique (ENT, messagerie, réseaux fermés, clé USB)
- Distribution de photocopies

AUCUNE MISE EN LIGNE SUR INTERNET

- Utilisation d'extraits : 10% d'une œuvre - 15% maximum si plusieurs extraits sont proposés
- L'intégralité d'une œuvre audiovisuelle diffusée sur une chaîne non payante
- L'intégralité d'une œuvre musicale (illustration pendant le cours)
- Toujours citer les sources utilisées (les enseignants comme les élèves)

3. LE DROIT D'AUTEUR DES ÉLÈVES

La réalisation d'un travail dans le cadre scolaire fait de l'élève un auteur. Il convient donc de s'assurer de l'accord de ce dernier (et de ses représentants légaux) avant une diffusion publique. Il en va de même pour les travaux réalisés en groupe.

EN COMPLÉMENT

IMAGES LIBRES DE DROITS

pixabay

Noun Project

SONS LIBRES DE DROITS

MUSIC SCREEN

